MAIRIE de 25230 DASLE ☎ 03.81.34.36.14 mairie@ville-dasle.fr	**Arrêté n°63. 2026** **portant délégation du Maire au premier adjoint** **Jean-Marc NEUVILLE**

Le Maire de la commune de DASLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection d'Isabelle GRIFFOND-BOITIER, en qualité de Maire ;
Vu la délibération n° 8 du 20 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal
Vu la délibération n° 35 en date du 30 octobre 2026 fixant à QUATRE le nombre d'adjoints au maire ;
Vu la délibération n° 36 en date du 30 octobre 2026 portant élection de M. Jean-Marc NEUVILLE en qualité de 1er adjoint au maire ;
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de donner délégation à M. Jean-Marc NEUVILLE, 1er adjoint au maire ;

ARRÊTE

Article 1 :
M. Jean-Marc NEUVILLE, 1er adjoint au maire, est délégué aux affaires relevant des domaines suivants :
- Urbanisme : instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
  - Droit de préemption urbain
  - Certificat d'urbanisme
  - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures
  - Lotissements
  - Permis de démolir

- Environnement : protection et valorisation des espaces naturels, gestion des déchets, actions en faveur du développement durable, suivi des réglementations environnementales.

- Travaux : suivi des travaux, entretien de la voirie et des réseaux ;

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc NEUVILLE, 1er adjoint au maire, pour :
- Tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.
- Tous les documents concernant les travaux, à la gestion environnementale et aux actions de protection des espaces naturels (les bons de commande, devis et pièces relatives aux travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget).
- Tous les documents concernant la gestion des bâtiments, la prévention et la sécurité en cas d'empêchement de Marc LELOWSKI

Article 3 :
Ces délégations de fonction et de signature sont assurées concurremment avec Madame le Maire. Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 025-212501969-20261030-ARRETE_2026_63-AI

Article 4 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Doubs
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable.
- Monsieur Jean-Marc NEUVILLE

Fait à DASLE, le 30 octobre 2026
Le bénéficiaire de la délégation,
Jean-Marc NEUVILLE

Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

MAIRIE DE DASLE